

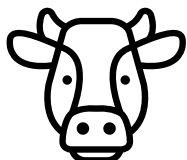


# DERMATOSE NODULAIRE CONTAGIEUSE

MESURES DE BIOSECURITÉ EN ZONES RÉGLEMENTÉES\*

POUR LES FABRICANTS D'ALIMENTS POUR ANIMAUX

Version du 08/07/2025



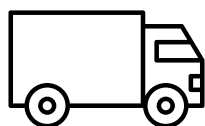
- **L'accès aux élevages de bovins est limité aux personnes indispensables à la tenue de l'élevage. Les visites des technico-commerciaux doivent être suspendues sauf motif impérieux et sur demande de l'éleveur.**

Si possible : la rencontre doit alors se faire en dehors de la zone d'élevage et dans le respect des gestes barrières (ex : pas de contact physique, etc.). En cas de contact avec une personne, un animal (animaux d'élevage ou de compagnie), du matériel en contact avec un animal : il est préconisé de se désinfecter les mains.



- **Les personnes entrant dans les élevages de bovins doivent porter des vêtements de protection à usage unique appropriés, dans le respect des règles de sécurité définies par l'employeur.**

Les vêtements de protection à usage unique appropriés sont les combinaisons, les surbottes, les charlottes et les gants. Une fois utilisés, ces vêtements de protection doivent être laissés sur place.



- **Les camions et véhicules se rendant en élevage de bovins doivent être au préalable nettoyés, désinfectés et désinsectisés.**

Ces opérations doivent concerner la totalité extérieure du véhicule. La fréquence de ces opérations dépend de la rémanence des produits et des conditions climatiques. Une traçabilité devra être tenue par le fabricant et mise à disposition du chauffeur pour qu'il puisse en attester auprès de l'éleveur.

En fonction des possibilités, il pourrait également être intéressant de procéder à la fumigation de l'intérieur des cases des camions de livraison d'aliments.



- **Dans le cadre des livraisons d'aliments en élevages de bovins :**

- Respecter les schémas de biosécurité mis en place par l'éleveur, notamment rester dans la zone professionnelle sans entrer dans la zone d'élevage\*\*.

- Effectuer la livraison fenêtres fermées.

- Le chauffeur ne doit descendre que si nécessaire.

- Organiser les tournées pour aller des zones à risque faible vers les zones à risque élevé.

Livraison dans les autres élevages de ruminants et d'équins : les insectes porteurs du virus pouvant être présents dans ces élevages, il convient de le prendre en compte dans les mesures de biosécurité (gestes barrières, organisation des livraisons).

Des mesures de lutte complémentaires peuvent être adoptées par les fabricants. Par exemple : ajout de pièges à insectes dans les habitacles...

\*Zones réglementées : zones de surveillance et zones de protection

\*\*cf infographie « bonnes pratiques de biosécurité »